

Privilège—M. W. Baker

Comme Votre Honneur ne l'ignore pas, la Chambre des communes a traditionnellement, historiquement et au plan parlementaire, une mission qui est double. D'une part, bien sûr il doit examiner les projets de loi et les initiatives du gouvernement. D'autre part, et attribution tout aussi importante, il doit contrôler les dépenses gouvernementales. Cette attribution comporte toute une série d'opérations: il y a l'opération budgétaire; il y a aussi le dépôt par le gouvernement, dans le budget, de ses intentions de dépenses.

La procédure d'examen de ce budget de dépenses a eu beau évoluer avec les ans, comme Votre Honneur a pu l'observer lui-même, puisque nous sommes passés du système du comité plénier à celui du renvoi à divers comités permanents et spéciaux, un principe demeure: c'est au Parlement avant tout qu'il appartient d'être informé de première main. Deuxièmement, une fois saisie des prévisions de dépenses du gouvernement, la Chambre des communes doit les adopter dans une période de temps déterminée. Je vais vous dire pourquoi la question de privilège est plus importante dans ce cas-ci. Parmi ceux qui suivent ce débat, beaucoup se demandent peut-être pourquoi elle l'est.

Une voix: En effet.

● (1540)

M. Hnatyshyn: Cette publication prématurée a des ramifications extrêmement importantes à cause de ses répercussions sur les marchés du pays et du fait que les Canadiens ajoutent foi à des renseignements qui leurs sont donnés par les media avant d'être officiellement déposés à la Chambre des communes.

Cette affaire a une importance et des conséquences historiques. La raison d'être du Règlement n'est pas d'assujettir le gouvernement à la Chambre des communes ou à l'institution du Parlement. Il se trouve en réalité que tant que les prévisions budgétaires ne sont pas déposées officiellement, elles ne sont rien de plus qu'un simple document. Les gens qui agissent en fonction de renseignements tirés de documents qui n'ont pas encore été déposés le font à leurs risques et périls.

Je veux faire valoir deux arguments à propos de cette affaire. Premièrement, je suis sûr que Votre Honneur estimerait que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) ou le gouvernement porterait atteinte à nos privilèges s'il ne déposait jamais de prévisions budgétaires, c'est-à-dire si le ministre décidait, à l'ère de la télévision, qu'il lui suffit de communiquer secrètement les prévisions budgétaires à la presse et d'expliquer le programme de dépenses du gouvernement, tenant ainsi le Parlement en suspens en évitant de lui soumettre les prévisions budgétaires.

C'est exactement ce que l'on pourrait faire valoir dans ce cas-ci. Le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) est à la torture en arrière là-bas. Quoi qu'il en pense, c'est ce que je veux démontrer. Si le gouvernement décidait de se contenter de publier son programme de dépenses dans les journaux, ce serait une violation flagrante des privilèges de chaque député à

la Chambre des communes. Je demande à Votre Honneur d'examiner cette question en général et ce que je vois comme le prolongement de cet argument. Que ce soit bon gré mal gré, à dessein ou non, le gouvernement a communiqué ces renseignements et les a fait publier. Quoi que les ministériels puissent dire, il incombe au ministre de protéger les intérêts des députés dans ce cas. Ces renseignements ont été publiés d'un bout à l'autre du pays. Ces renseignements n'ont pas encore été communiqués officiellement aux députés. Ils n'ont pas été déposés. Peu importe qu'il s'agisse d'une heure, de 24 heures ou de 24 jours, le principe est le même. Le gouvernement a permis, soit par négligence ou à dessein—et je ne porte de jugement là-dessus—que l'on publie des renseignements qui faisaient partie des prévisions budgétaires avant de les communiquer aux députés à la Chambre des communes.

En second lieu, je rappelle que les députés n'ont pu se procurer ces renseignements avant que le document ne soit déposé. Cet incident n'est pas le premier. Car il y a la séance d'information à huis clos. Je me demande parfois si cette pratique ne va pas à l'encontre des traditions du Parlement et de la Chambre des communes et dans le cas présent, les députés eux-mêmes ont été privés de cette information.

Je voudrais poser une question hypothétique. Supposons que le gouvernement dans sa magnanimité, ait permis aux députés de l'opposition d'assister à la séance à huis clos. Supposons que j'aie été l'un de ceux qui y aient assisté et que j'aie examiné le budget des dépenses pendant deux ou trois heures. Supposons encore qu'avant même que le document ne soit déposé ici, j'aie révélé ou vendu une partie des informations contenues dans le document.

Une voix: Qui les aurait achetées?

M. Hnatyshyn: Si, en ma qualité de député j'avais agi de la sorte, il est certain que j'aurais été accusé d'avoir abusé de mes droits et je devrais répondre de cette accusation. Je crois que c'est une analogie qui a du mérite. En se basant sur sa pratique, sur la tradition ou toute autre chose, le gouvernement a communiqué ces renseignements à la presse. Nous en sommes venus peut-être à traiter un peu trop à la légère ces importants documents qui concernent les dépenses gouvernementales ou les prévisions de dépenses, mais les précautions ont leur raison d'être. Les règles qui nous gouvernent ont aussi leur raison d'être. Et leur objectif n'est pas de faire de nous d'importants personnages publics. Elles visent à rationaliser le fonctionnement du gouvernement.

Quoi qu'il en soit, les renseignements ont été publiés avant même que le document n'ait été déposé officiellement devant la Chambre et je considère qu'il s'agit d'une atteinte à mes droits. En vertu de quelle logique bizarre, le premier venu pourrait-il prendre connaissance du programme de dépenses du gouvernement pendant que les législateurs eux seraient les derniers à être admis à une séance d'information officielle? C'est tout à fait ridicule.